

En cas d'annulation d'un permis, aucune nouvelle accusation n'est portée contre le prisonnier qui n'est pas condamné à une nouvelle période d'emprisonnement. Le mandat d'arrestation dressé contre lui l'oblige à se présenter devant un magistrat et oblige ce dernier à le renvoyer dans l'institution d'où il a été libéré en vertu du permis; là il continuera à purger le reste de sa peine, interrompue par sa libération.

LES TRANSPORTS

DÉCLARATION AU SUJET DU PRÉTENDU DÉBARQUEMENT DE PILOTES ÉTRANGERS SANS AUTORISATION DE LA DOUANE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir du ministre du Revenu national s'il peut répondre à la question que je lui ai adressée l'autre jour à propos de la façon de procéder des fonctionnaires des douanes à l'égard des pilotes de bateaux étrangers naviguant sur les Grands lacs.

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Je n'ai aucune réponse de préparée à cet égard, mais, d'une façon générale, le ministère a l'habitude de permettre, en application des mesures adoptées dans ce sens, aux pilotes, comme aux capitaines des bateaux naviguant sur les Grands lacs, de quitter de temps à autre leurs bâtiments, sans tenir compte de l'heure du jour ou de la nuit à laquelle le navire fait escale au port en question.

La raison est évidente. Très souvent, les bateaux font escale à un moment où les douaniers ne sont pas disponibles et on accorde cette autorisation,—ce droit même, si vous voulez,—aux officiers pilotes depuis bien des années. C'est un droit auquel se rattachent des peines très sévères en cas d'infraction aux lois. Jusqu'à un certain point, on applique le code d'honneur dans le cas des pilotes, mais si ce code est violé de quelque façon que ce soit, les pilotes se voient imposer de fortes amendes, outre qu'ils se voient privés de leur permis.

Pareil système peut à l'occasion susciter des difficultés, notamment dans des circonstances comme celles qui ont été mentionnées par l'honorable député, alors qu'il existe quelque conflit entre groupes dans la région. Il est certain que si la loi doit être appliquée, il faut qu'elle le soit à l'égard de tous les pilotes. Je ne crois pas qu'il soit très souhaitable qu'on modifie la loi de manière à exiger que les pilotes ne touchent terre que lorsque des fonctionnaires de la douane sont disponibles. Ce serait se départir nettement de la coutume établie au cours des années, et je doute que l'honorable député ou le grand

nombre de pilotes intéressés soient favorables à tel changement.

Le ministère suit la situation de très près. S'il survenait quelque raison pouvant motiver un changement,—comme cela pourrait bien arriver,—alors la modification nécessaire sera apportée par voie d'un règlement ou d'une mesure législative appropriée. Évidemment, il faudra que pareille modification s'applique à tous les pilotes, de l'Atlantique au Pacifique, et non seulement à ceux d'une seule région.

LA MARINE MARCHANDE

COLOMBIE-BRITANNIQUE—IMPÔT SUR LES QUAIS ET HANGARS À BATEAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Je m'excuse de ne pas l'en avoir préavisé, mais ce n'est qu'à l'instant qu'elle m'est venue à l'esprit. Vu l'urgence de cette affaire aux yeux de certains de mes commettants, le ministre pourrait-il me dire quand il sera en mesure de répondre à la question que j'ai posée le 22 mai à propos de l'impôt provincial sur les quais et hangars à bateaux?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Je croyais pouvoir être en mesure d'y répondre dès maintenant. J'espère pouvoir le faire dès demain, quand j'aurai pu remettre la main sur mes notes.

L'IMMIGRATION

A PROPOS D'UNE FAMILLE HOLLANDAISE QUI N'AURAIT PAS ÉTÉ ADMISE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration est-elle maintenant en mesure de répondre à la question que j'ai posée, il y a quelque temps, à propos de la famille hollandaise à Halifax?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Pas très bien, j'en ai bien peur! Nous avons essayé, mais sans succès, de retrouver le fils, qui habite quelque part à Vancouver. Malheureusement, il a déménagé trois fois sans jamais laisser d'adresse. Malgré tous nos efforts, nous n'avons pu encore le retrouver.

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

MODIFICATION RELATIVE À LA RÉDUCTION DU SERVICE FERROVIAIRE

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest) propose la deuxième lecture du bill n° 11, tendant à modifier la loi sur les chemins de fer.